



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ARGENTEUIL
VILLE DE LACHUTE

Projet de règlement du 27 mai 2024

J:\Urbanisme\1000-00 ORGANISATION ET ADMINISTRATION\1220-00 Règlements\projet de règlement 2013\2023\Lorraine\Lorraine.doc

RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-739-XX

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2013-739 AFIN DE CRÉER LES ZONES HA-529, HA-530, HA-531, HA-532, HB-533, HC-534, HC-535, HC-536, HC-537, HC-538, HC-539, HC-540, HC-541, HC-542 ET HC-543 À MÊME UNE PARTIE DES ZONES HA-403 ET HB-407 ET DE LA ZONE HB-407-1

À une séance régulière du Conseil de la Ville de Lachute, tenue à l'Hôtel de Ville, le **jj mmmm** 2024 à 19 heures, à laquelle étaient

le présent règlement est adopté.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes le 3 juin 2024 et le dépôt et l'adoption fait lors de cette même séance du texte de ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT la consultation publique tenue le **jj mmmm** 2024 telle que prévue par l'avis paru sur le site Web de la Ville de Lachute le **jj mmmm** 2024;

CONSIDÉRANT le dépôt et l'adoption d'un second projet de règlement lors de la séance du **jj mmmm** 2024;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue suite à l'avis public paru sur le site Web de la Ville de Lachute le **jj mmmm** 2024;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d'adoption du présent règlement;

En conséquence; il est :

Proposé par
appuyé par
et résolu

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du Conseil municipal de la Ville de Lachute, et il est par le présent règlement statué et ordonné, sujet aux approbations requises par la Loi, comme suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifié de manière à créer les zones Ha-529, Ha-530, Ha-531, Ha-532, Hb-533, Hc-534, Hc-535, Hc-536, Hc-537, Hc-538, Hc-539, Hc-540, Hc-541, Hc-542 et Hc-543 à même une partie des zones Ha-403 et Hb-407 et de la zone Hb-407-1, le tout tel que montré à l'annexe « A » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.



Règlements de la VILLE DE LACHUTE

ARTICLE 2

L'annexe B « Grille des spécifications » faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 2013-739 est modifiée en ajoutant les nouvelles grilles des spécifications Ha-529, Ha-530, Ha-531, Ha-532, Hb-533, Hc-534, Hc-535, Hc-536, Hc-537, Hc-538, Hc-539, Hc-540, Hc-541, Hc-542 et Hc-543, le tout tel que montré à l'annexe « B » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions applicables de la Loi.

Bernard Bigras-Denis
Maire

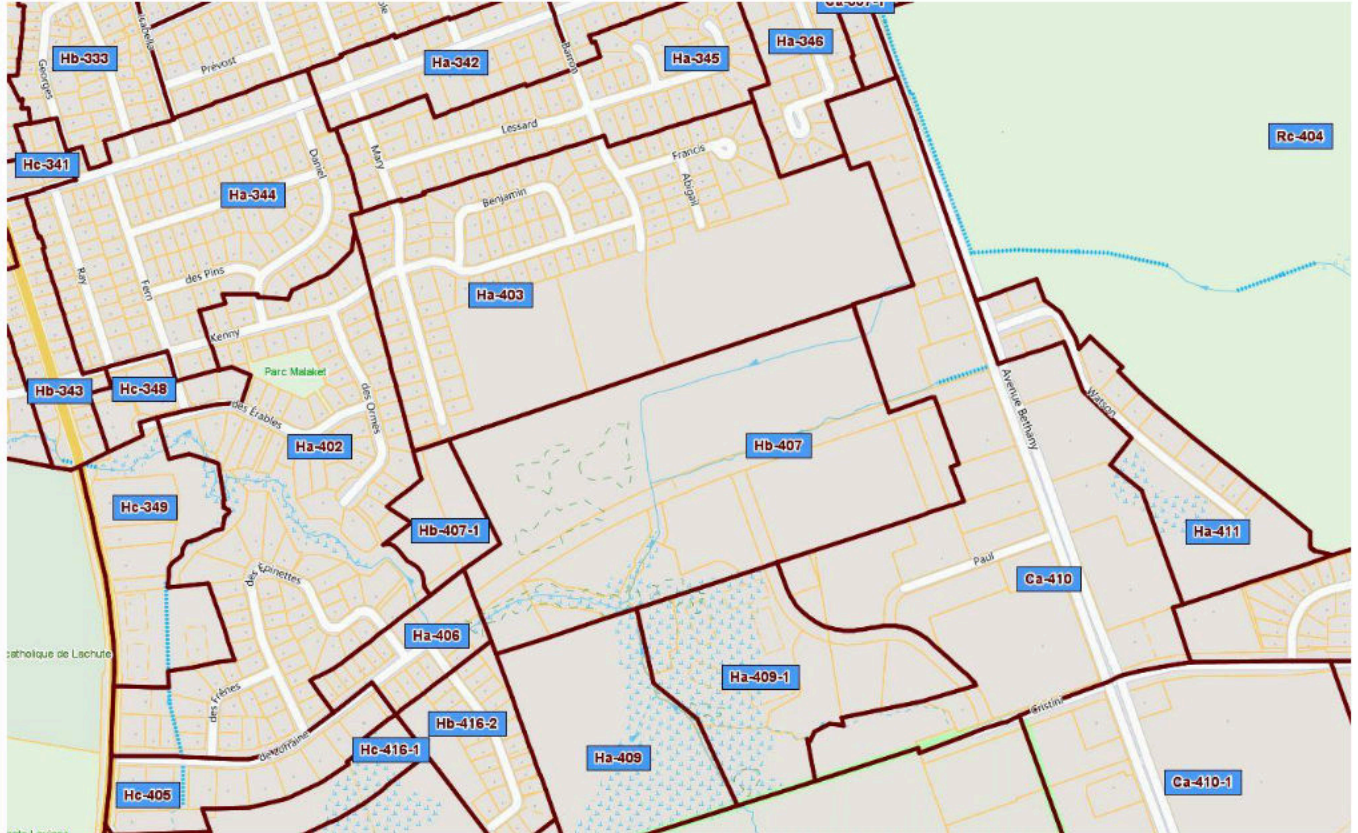
Lynda-Ann Murray, notaire
Greffière

Règlements de la VILLE DE LACHUTE

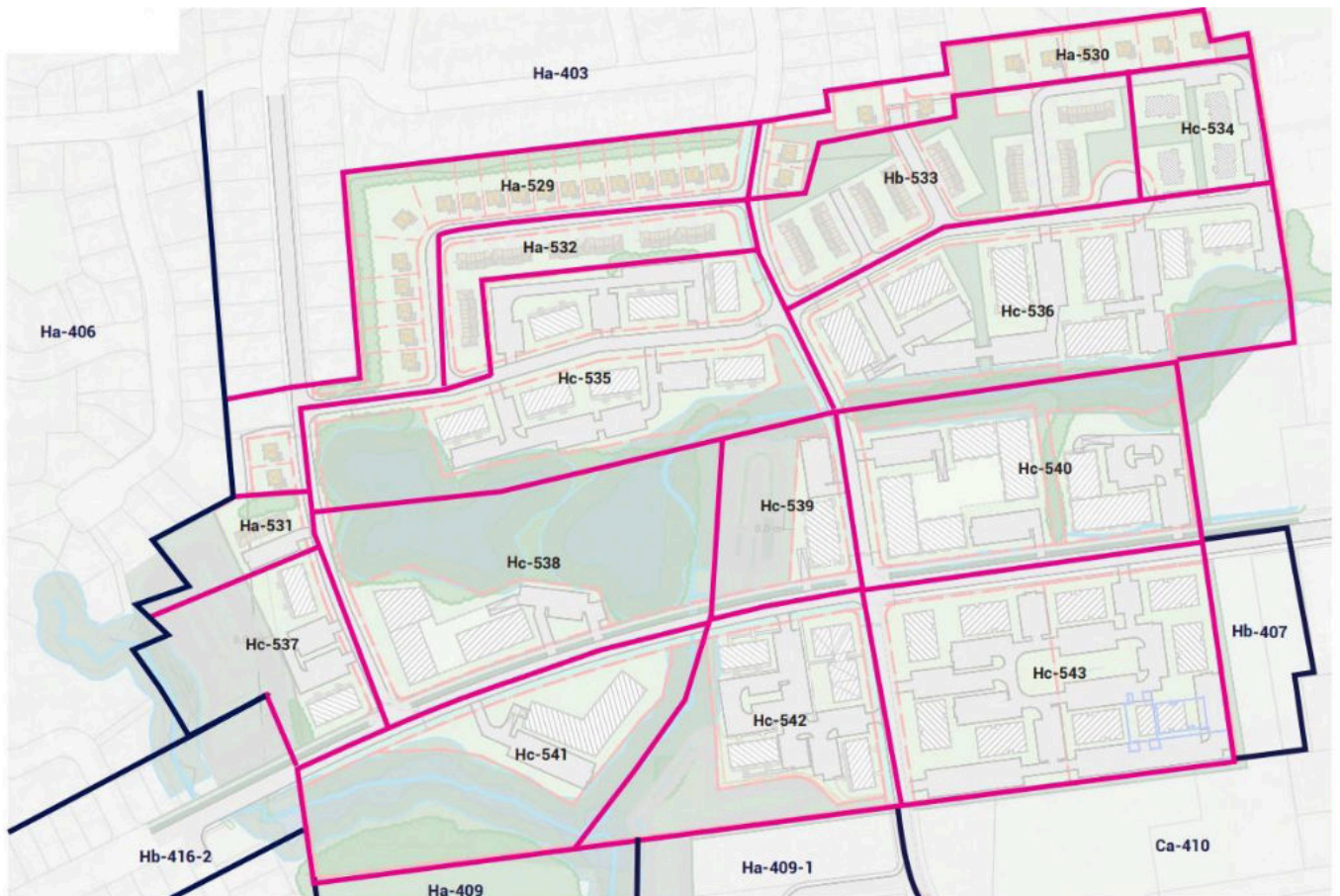


ANNEXE A

Zonage avant



Zonage après



**Règlements de la
VILLE DE LACHUTE**



ANNEXE B

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS						
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■		
		p3	Communautaire récréatif		■	
		u1	Utilité publique légère		■	
	STRUC TURE	Isolée		■		
		Jumelée				
		Contiguë				
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	—		
		Nombre maximum par bâtiment	1	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	—		
		Hauteur maximum (étage)	1	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)	5	—		
		Largeur minimum en mètre (m)	6	—		
		Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	50	—		
		Superficie minimale de plancher (m ²)	75	—		

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	—		
	Largeur minimum (m)	15	—		
	Profondeur minimum (m)	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	—		
		Avant maximum (m)	—	—		
		Latérale (m)	1,2	—		
		Total des deux latérales (m)	5	—		
		Arrière (m)	7,5	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)				
	(3)				

ZONE: Ha-529

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 3.3.2 - Logement accessoire
- 2) 3.3.2.1 - Logement intergénérationnel

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR:	

Règlements de la VILLE DE LACHUTE



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■						
	p3	Communautaire récréatif		■					
	u1	Utilité publique légère		■					
STRUC TURE	Isolée		■						
	Jumelée								
	Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	—					
	Nombre maximum par bâtiment		1	—					
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—					
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	—					
	Hauteur maximum (étage)		1	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)		5	—					
	Largeur minimum en mètre (m)		6	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		50	—					
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	—						
	Largeur minimum (m)	15	—						
	Profondeur minimum (m)	30	—						
	Frontage minimum (m)	—	—						

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	—					
		Avant maximum (m)	—	—					
		Latérale (m)	1,2	—					
		Total des deux latérales (m)	5	—					
		Arrière (m)	7,5	—					
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	—					
		Coefficient d'occupation au sol	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—					
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—					
		Pourcentage d'espace naturel	—	—					

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)(2)							
		(3)							

ZONE: Ha-530

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 3.3.2 - Logement accessoire
- 3) 3.3.2.1 - Logement intergénérationnel

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR:	
--	--

Règlements de la VILLE DE LACHUTE



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■					
		h5	Projet intégré d'habitation				■				
		p3	Communautaire récréatif						■		
		u1	Utilité publique légère						■		
STRUCTURE	Isolée		■				■				
	Jumelée			■			■				
	Contiguë				■		■				
LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	1	—				
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	1	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	2	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		6	6	6	6	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		50	50	50	50	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	65	65	65	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	250	180	400	—			
	Largeur minimum (m)	15	10	6	20	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—			
		Latérale (m)	1,2	0	0	1,2	—			
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	—			
		Arrière (m)	7,5	6	6	6	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	0,4	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—			

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)(2)	(1)	(1)	(1)				
		(3)							

ZONE: Ha-531

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 3.3.2 - Logement accessoire
- 3) 3.3.2.1 - Logement intergénérationnel

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR:

Règlements de la VILLE DE LACHUTE



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■			
		h5	Projet intégré d'habitation				■		
		p3	Communautaire récréatif					■	
		u1	Utilité publique légère					■	
	STRUC- TURE	Isolée		■				■	
		Jumelée			■			■	
		Contiguë				■		■	
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	1	1	1	1	—		
		Nombre maximum par bâtiment	1	1	1	1	—		
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—		
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	—		
		Hauteur maximum (étage)	2	2	2	2	—		
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—		
		Hauteur en mètre maximum (m)	10	10	10	10	—		
		Largeur minimum en mètre (m)	6	6	6	6	—		
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		50	50	50	50	—			
Superficie minimale de plancher (m ²)	75	65	65	65	—				

TERRAIN								
Superficie minimum (m ²)	350	250	180	400	—			
Largeur minimum (m)	15	10	6	20	—			
Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—			
Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	1,2	0	0	1,2	—		
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	—		
		Arrière (m)	7,5	6	6	6	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	0,4	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES	(1)(2)	(1)	(1)	(1)				
	(3)							

ZONE: Ha-532

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine
- 2) 3.3.2 - Logement accessoire
- 3) 3.3.2.1 - Logement intergénérationnel

AMENDEMENTS	
Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR:

Règlements de la VILLE DE LACHUTE



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS											
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■						
	h2	Habitation bi, tri et quadrifamiliales				■	■	■			
	h5	Projet intégré d'habitation							■		
	p1	Communautaire de voisinage								■(a)	
	p2	Communautaire d'envergure								■(b)	
	p3	Communautaire récréatif									■
	u1	Utilité publique légère									■
STRUC- TURE	Isolée		■			■				■	■
	Jumelée			■			■			■	
	Contiguë				■			■		■	
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	2	1	—	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	4	4	—	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1	1	1	1	1	—
	2+F26:M35 (étage)		2	2	2	2	2	2	2	2	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	10	10	10	10	10	—
	Largeur minimum en mètre (m)		6	6	6	8	8	8	8	8	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		50	50	50	50	50	50	50	80	—
Superficie minimale de plancher (m ²)		75	65	65	65	65	65	65	130	—	
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		300	250	180	450	350	240	450	450	—
	Largeur minimum (m)		15	10	6	15	15	8	15	15	—
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)		1,2	0	0	2	0	0	2	4
		Total des deux latérales (m)		5	5	5	5	5	5	5	8
	DENSITÉ	Arrière (m)		7,5	6	6	6	6	6	6	6
		Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—
DISPO- SITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		
ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO:			2013-739								
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO:			2013-740								
MISE À JOUR:											

ZONE: Hb-533

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

a) Seulement les centres d'hébergement pour personnes non autonomes, de transition, de réadaptation (personnes en difficulté ou à mobilité réduite)

b) Seulement les usages de santé: hôpital, centre d'hébergement dispensant des soins à la personne

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

Règlements de la VILLE DE LACHUTE



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS													
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■								
	h2	Habitation bi, tri et quadrifamiliales				■	■	■					
	h3	Habitation multifamiliale							■	■			
	h5	Projet intégré d'habitation									■		
	p1	Communautaire de voisinage										■(a)	
	p2	Communautaire d'envergure										■(b)	
	p3	Communautaire récréatif										■	
	u1	Utilité publique légère										■	
STRUC- TURE	Isolée		■			■			■		■	■	
	Jumelée			■			■			■	■		
	Contiguë				■			■			■		
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	2	4	4	1	—	
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	4	12	12	12	—	
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	3	3	3	3	3	3	—	
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	5	—	
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	16	16	16	16	16	16	—	
	Largeur minimum en mètre (m)		6	6	6	8	8	8	8	8	8	—	
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		50	50	50	50	50	50	80	80	50	80	
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	65	65	65	65	65	130	130	65	130	
TERRAIN	Superficie minimum (m ²)		300	250	180	450	450	240	450	450	450	—	
	Largeur minimum (m)		15	10	6	15	15	8	15	15	15	—	
	Profondeur minimum (m)		30	30	30	30	30	30	30	30	30	—	
	Frontage minimum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	
IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	5	
		Avant maximum (m)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)		1,2	0	0	2	0	0	3	3	3	4
		Total des deux latérales (m)		5	5	5	5	5	5	6	6	6	8
		Arrière (m)		7,5	6	6	6	6	6	6	6	6	6
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)		0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	0,4
		Coefficient d'occupation au sol		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
DISPO- SITIONS SPÉCIALES			(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)		

ZONE: Hc-534

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

- a) Seulement les centres d'hébergement pour personnes non autonomes, de transition, de réadaptation (personnes en difficulté ou à mobilité réduite)
- b) Seulement les usages de santé: hôpital, centre d'hébergement dispensant des soins à la personne

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR:

Règlements de la VILLE DE LACHUTE



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■					
		h5	Projet intégré d'habitation			■				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
	STRUC- TURE	Isolée			■		■			
Jumelée					■		■			
Contiguë										
LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		4	4	4	—				
	Nombre maximum par bâtiment		32	32	32	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)		3	3	3	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		16	16	16	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		8	8	8	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		80	80	80	—				
Superficie minimale de plancher (m ²)		130	130	130	—					

ZONE: Hc-535

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	450	—				
	Largeur minimum (m)	15	15	15	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	3	0	3	—			
		Total des deux latérales (m)	6	5	6	—			
		Arrière (m)	7	7	7	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)					

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR:	

Règlements de la VILLE DE LACHUTE



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■					
		h5	Projet intégré d'habitation			■				
		p1	Communautaire de voisinage				■(a)			
		p2	Communautaire d'envergure				■(b)			
		p3	Communautaire récréatif					■		
		u1	Utilité publique légère					■		
	STRUCTURE	Isolée		■		■	■			
		Jumelée			■	■				
		Contiguë								
	LOGEMENT	Nombre minimum par bâtiment	12	12	12	—	—			
		Nombre maximum par bâtiment	48	48	48	—	—			
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—	—			
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	1	—			
		Hauteur maximum (étage)	4	4	4	4	—			
		Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	5	—			
Hauteur en mètre maximum (m)		20	20	20	20	—				
Largeur minimum en mètre (m)		8	8	8	8	—				
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		80	80	80	80	—				
Superficie minimale de plancher (m ²)	130	130	130	130	—					

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	450	450	450	450	—			
	Largeur minimum (m)	15	15	15	15	—			
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	—			
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—			

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	6	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—		
		Latérale (m)	4	4	4	4	—		
		Total des deux latérales (m)	8	8	8	8	—		
		Arrière (m)	7	7	7	6	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	0,4	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—		

DISPOSITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)				

ZONE: Hc-536

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU :

- a) Seulement les centres d'hébergement pour personnes non autonomes, de transition, de réadaptation (personnes en difficulté ou à mobilité réduite)
- b) Seulement les usages de santé: hôpital, centre d'hébergement dispensant des soins à la personne

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
MISE À JOUR:

Règlements de la VILLE DE LACHUTE



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS												
USAGES	h1	Habitation unifamiliale	■	■	■							
	h2	Habitation bi, tri et quadrifamiliales				■	■	■				
	h3	Habitation multifamiliale							■	■		
	h5	Projet intégré d'habitation									■	
	p3	Communautaire récréatif									■	
	u1	Utilité publique légère									■	
STRUC TURE	Isolée		■			■			■		■	
	Jumelée			■			■			■	■	
	Contiguë				■			■			■	
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		1	1	1	2	2	2	4	4	1	—
	Nombre maximum par bâtiment		1	1	1	4	4	4	24	24	24	—
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	1	1	1	1	1	1	—
	Hauteur maximum (étage)		2	2	2	3	3	3	3	3	3	—
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	5	5	5	5	5	5	—
	Hauteur en mètre maximum (m)		10	10	10	16	16	16	16	16	16	—
	Largeur minimum en mètre (m)		6	6	6	8	8	8	8	8	8	—
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		50	50	50	50	50	50	80	80	80	—
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	65	65	65	65	65	130	130	130	—

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	300	250	180	450	350	240	450	450	450	—
	Largeur minimum (m)	15	10	6	15	15	8	15	15	15	—
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	30	30	30	30	30	30	—
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	5	5	5	5	5	5	5	5	5	—
		Avant maximum (m)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Latérale (m)	1,2	0	0	2	0	0	3	0	3	—
		Total des deux latérales (m)	5	5	5	5	5	5	6	5	6	—
		Arrière (m)	7,5	6	6	6	6	6	6	6	6	—
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,3	0,4	0,4	0,4	0,4	0,4	0,5	0,5	0,5	—
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	

ZONE: Hc-537

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR:

Règlements de la VILLE DE LACHUTE



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS									
USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■					
	h5	Projet intégré d'habitation			■				
	p3	Communautaire récréatif				■			
	u1	Utilité publique légère				■			
STRUC TURE	Isolée		■		■				
	Jumelée			■	■				
	Contiguë								
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		16	16	16	—			
	Nombre maximum par bâtiment		80	80	80	—			
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—			
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—			
	Hauteur maximum (étage)		4	4	4	—			
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—			
	Hauteur en mètre maximum (m)		20	20	20	—			
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	7,5	7,5	—			
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—	—			
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	75	75	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	600	—				
	Largeur minimum (m)	20	20	20	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	4	0	4	—			
		Total des deux latérales (m)	8	5	8	—			
		Arrière (m)	8	8	8	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)					

ZONE: Hc-538

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR:	
--	--

Règlements de la VILLE DE LACHUTE



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■					
		h5	Projet intégré d'habitation			■				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
STRUC TURE	Isolée		■		■					
	Jumelée			■	■					
	Contiguë									
LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment		16	16	16	—				
	Nombre maximum par bâtiment		80	80	80	—				
	Nombre max. de logement par bâtiment mixte		—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—				
	Hauteur maximum (étage)		6	6	6	—				
	Hauteur en mètre minimum (m)		5	5	5	—				
	Hauteur en mètre maximum (m)		24	24	24	—				
	Largeur minimum en mètre (m)		7,5	7,5	7,5	—				
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)		—	—	—	—				
	Superficie minimale de plancher (m ²)		75	75	75	—				

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	600	—				
	Largeur minimum (m)	20	20	20	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	4	0	4	—			
		Total des deux latérales (m)	8	5	8	—			
		Arrière (m)	8	8	8	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)					

ZONE: Hc-540

**USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :**

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740 MISE À JOUR:	
--	--

Règlements de la VILLE DE LACHUTE



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■					
		h5	Projet intégré d'habitation			■				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
	STRUC TURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■	■				
		Contiguë								
	LOGE MENT	Nombre minimum par bâtiment	16	16	16	—				
		Nombre maximum par bâtiment	80	80	80	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—					
	Hauteur maximum (étage)	6	6	6	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)	24	24	24	—					
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	7,5	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—	—					
Superficie minimale de plancher (m ²)	75	75	75	—						

ZONE: Hc-541

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

1) PIA-028 - Secteur de Lorraine

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	600	—				
	Largeur minimum (m)	20	20	20	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	4	0	4	—			
		Total des deux latérales (m)	8	5	8	—			
		Arrière (m)	8	8	8	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)					
--------------------------------	--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739
 ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740
 MISE À JOUR:

Règlements de la VILLE DE LACHUTE



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■					
		h5	Projet intégré d'habitation			■				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
		STRUC- TURE	Isolée		■		■			
Jumelée				■		■				
Contiguë										
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment		16	16	16	—			
Nombre maximum par bâtiment			60	60	60	—				
Nombre max. de logement par bâtiment mixte			—	—	—	—				
	BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)		1	1	1	—			
Hauteur maximum (étage)			4	4	4	—				
Hauteur en mètre minimum (m)			5	5	5	—				
Hauteur en mètre maximum (m)			20	20	20	—				
Largeur minimum en mètre (m)			7,5	7,5	7,5	—				
Superficie d'implantation (min/max) (m ²)			—	—	—	—				
		Superficie minimale de plancher (m ²)		75	75	75	—			

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	600	—		
	Largeur minimum (m)	20	20	20	—		
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—		
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—		

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—		
		Avant maximum (m)	—	—	—	—		
		Latérale (m)	4	0	4	—		
		Total des deux latérales (m)	8	5	8	—		
		Arrière (m)	8	8	8	—		
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	—		
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—		
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—		
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—		

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)			

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739	
ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740	
MISE À JOUR:	

ZONE: Hc-542

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

- 1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

Règlements de la VILLE DE LACHUTE



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS										
USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉS	USAGES	h3	Habitation multifamiliale	■	■					
		h5	Projet intégré d'habitation			■				
		p3	Communautaire récréatif				■			
		u1	Utilité publique légère				■			
	STRUC- TURE	Isolée		■		■				
		Jumelée			■	■				
		Contiguë								
	LOGE- MENT	Nombre minimum par bâtiment	16	16	16	—				
		Nombre maximum par bâtiment	60	60	60	—				
		Nombre max. de logement par bâtiment mixte	—	—	—	—				
BÂTIMENT	Hauteur minimum (étage)	1	1	1	—					
	Hauteur maximum (étage)	6	6	6	—					
	Hauteur en mètre minimum (m)	5	5	5	—					
	Hauteur en mètre maximum (m)	24	24	24	—					
	Largeur minimum en mètre (m)	7,5	7,5	7,5	—					
	Superficie d'implantation (min/max) (m ²)	—	—	—	—					
Superficie minimale de plancher (m ²)	75	75	75	—						

TERRAIN	Superficie minimum (m ²)	600	600	600	—				
	Largeur minimum (m)	20	20	20	—				
	Profondeur minimum (m)	30	30	30	—				
	Frontage minimum (m)	—	—	—	—				

IMPLANTATION DE LA CONSTRUCTION	MARGE	Avant minimum (m)	6	6	6	—			
		Avant maximum (m)	—	—	—	—			
		Latérale (m)	4	0	4	—			
		Total des deux latérales (m)	8	5	8	—			
		Arrière (m)	8	8	8	—			
	DENSITÉ	Coefficient d'emprise au sol (max)	0,5	0,5	0,5	—			
		Coefficient d'occupation au sol	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (min)	—	—	—	—			
		Nombre de logement à l'hectare (max)	—	—	—	—			
		Pourcentage d'espace naturel	—	—	—	—			

DISPO- SITIONS SPÉCIALES		(1)	(1)	(1)					
--------------------------------	--	-----	-----	-----	--	--	--	--	--

ZONE: Hc-543

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS
OU EXCLU :

NOTES:

1) PIIA-028 - Secteur de Lorraine

AMENDEMENTS

Date	No. Règlement

ANNEXÉE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO: 2013-739

ET AU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO: 2013-740

MISE À JOUR: